



## Règlement des courses enfants

# Marathon Royan Côte de Beauté

(Mise à jour du 1<sup>er</sup> octobre 2020)

*2<sup>ème</sup> édition le vendredi 28 mai 2021*

**Art.1 - Organisation** : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » est organisatrice de l'évènement, l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

**Art.2 – Les courses** : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

- Les Alouettes - Eveils 4 à 6 ans (2015 à 2017) animation Athlé – 400 mètres
- Les Mouettes - Eveils 7 à 9 ans (2012 à 2014) animation Athlé – 800 mètres
- Les Goélands - Poussins 10-11 ans (2010-2011) non chronométré - 1,5 km
- Les Albatros - Benjamins 12-13 ans (2008-2009) chronométré – 2,4 km
- Les Hérons - Minimes 14-15 ans (2006-2007) – 3,2 km

**Art.3 – Autorisation parentale** : **Obligatoire pour tous les enfants**, elle devra être jointe au bulletin d'inscription.

**Art.4 - Certificat médical et licence** : **Obligatoire pour les courses chronométrées**. Licence FFA 2021 (ou sa copie) ou l'original (ou la photocopie) d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition

**Art.5 – Inscription** : **Pas d'inscription sur place. Inscription sur internet (date limite le 25 mai). Inscription papier (date limite 22 mai)**. Le coût de l'inscription est fixé à 2 euros. Cette somme sera intégralement reversée à une association caritative à destination de la jeunesse.

**Art.6 - Départ** : Le départ de la **première course à 18h30**. Esplanade Kérimel (à proximité du Village Marathon). Rassemblement à 18h15 pour un échauffement collectif.

**Art.7 - Chronométrage** : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique pour les courses poussins, benjamins et minimes.



**Art.8 - Assurances** : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art.9 - Assistance médicale** : Elle est confiée à une association agréée.

**Art.10 - Récompenses** : Les **podiums garçons et filles (poussins, benjamins et minimes) auront lieu sur place à la fin de la dernière course.**

**Art.11 - Droit d'image** : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Royan Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.12 - CNIL** : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que **les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

**Art.13 - Acceptation du règlement** : La participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) **implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.**

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante du bulletin d'inscription.

**Art 14 – Crise sanitaire** : **La charte du coureur imposée par la FFA** s'impose à l'ensemble des coureurs. Chaque participant en acceptant le règlement, accepte la charte du coureur intégrée dans le dit règlement, lors de son inscription en ligne ou papier. Les dispositions FFA de la charte du coureur prévalent sur les mêmes dispositions indiquées dans notre règlement.

# Charte du Coureur

## Engagements post covid 19



Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement :

.....

### **Je m'engage à :**

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser

Les risques sanitaires :

- > *Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie*
- > *Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée*
- > *Ne pas cracher au sol*
- > *Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle*
- > *Ne pas jeter de déchets sur la voie publique*
- > *Respecter et laisser les lieux publics propres*
- > *Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...*

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ **Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.**

Association Marathon Royan Côte de Beauté – 14 rue Henri Dunant 17200 Royan

Contact : [info@marathonroyancotedebeaute.fr](mailto:info@marathonroyancotedebeaute.fr) 06.15.98.61.14



5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

**7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours**

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports